



Imaginer l'école

Ne manquez pas notre table ronde avec Ricardo Larrivée, Pierre Lavoie, Pierre Thibault et le Syndicat de Champlain

Ricardo Larrivée, Pierre Lavoie, Pierre Thibault et le Syndicat de Champlain tous réunis autour de la table pour discuter du Lab-École, ça vous intéresse ?

C'est le lundi 27 novembre, à 19 h, que ça se passe !

Notez-le à votre agenda et parlez-en à vos collègues. C'est un rendez-vous !

Suivez l'événement, animé par Josée Boileau, en webdiffusion sur notre site Internet ou via notre page Facebook :

- syndicatchamplain.com
- [@syndicatchamplain](https://www.facebook.com/syndicatchamplain)

Les questions se bousculent dans votre tête depuis le lancement du Lab-École ?

Faites-les-nous parvenir par courriel, téléphone ou messagerie Facebook.

Détermination et avancement d'échelon

Les avancements d'échelon ont lieu à deux dates en cours d'année : le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet.

Comment savoir si l'avancement d'échelon de janvier s'adresse à moi ?

Premièrement, vérifiez si votre classe d'emplois prévoit un traitement à plusieurs échelons (vous trouverez cette information dans la convention collective disponible à syndicatchamplain.com).

Deuxièmement, déterminez si votre avancement d'échelon doit se faire en janvier ou en juillet. Vous obtenez un premier avancement le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet qui suit d'au moins neuf mois la date d'entrée au service de la Commission scolaire.

L'échelon est déterminé à l'embauche, selon la classe d'emplois, l'expérience et la scolarité.

Par la suite, vous avez normalement droit à un avancement d'échelon chaque année, à la même date, tant que vous n'avez pas atteint l'échelon maximal de votre classe d'emplois.

Reconnaissance de l'expérience de travail

Une personne salariée possédant plus d'années d'expérience que le minimum requis au Plan de classification a droit à un échelon par année d'expérience additionnelle, en autant que cette expérience soit jugée valable et directement pertinente aux attributions décrites à la classe d'emplois.

Pour être reconnue aux fins de déterminer l'échelon dans une classe d'emploi, l'expérience doit être pertinente et avoir été acquise à la Commission scolaire ou chez

un autre employeur, dans une classe d'emplois de niveau équivalent ou supérieur à cette classe d'emplois, compte tenu des qualifications requises.

L'expérience pertinente acquise dans une classe d'emplois de niveau inférieur à la classe d'emplois de la personne salariée peut être utilisée uniquement pour répondre aux qualifications requises par la classe d'emplois.

Une année équivaut à 1 820 heures pour les catégories des emplois de soutien technique et de soutien administratif et à 2 015 heures pour les catégories d'emplois de soutien manuel.

Reconnaissance des années d'études

Une personne salariée ayant terminé avec succès, dans une institution officiellement reconnue, plus d'une année d'études que le minimum requis au Plan de classification, obtient un avancement de deux échelons pour chaque année de scolarité additionnelle au minimum requis. Toutefois, ces études doivent être jugées pertinentes par la Commission et doivent être supérieures aux qualifications requises, en terme de scolarité, pour la classe d'emplois qui lui est attribuée.

Si vous avez complété des études en lien avec votre emploi après votre embauche ou si vous avez changé de classe d'emplois et que vous êtes en situation de promotion de mutation ou de rétrogradation, je vous invite à communiquer avec votre conseillère en relations de travail, elle vous expliquera quel sera votre nouvel échelon, si tel est le cas.

Guyline Bachand

Imaginer l'école
Table ronde avec le Syndicat de Champlain et le LAB-ÉCOLE

Animée par Josée Boileau
Le lundi 27 novembre, à 19 heures

Webdiffusion à syndicatchamplain.com
Diffusion en direct sur Facebook : [@syndicatchamplain](https://www.facebook.com/syndicatchamplain)



Un pas en avant

Dernièrement, nous avons fait un pas en avant dans l'interprétation d'une clause de la convention collective. La clause 8-2.06 indique que l'employeur doit créer des postes comprenant le plus grand nombre d'heures possible.

Lorsque la Commission décide de créer des nouveaux postes au service direct aux élèves, elle le fait en respectant les besoins des milieux, mais elle doit aussi le faire en respectant les règles de la convention collective. L'employeur ne peut pas invoquer des motifs qui ne sont pas prévus à la convention collective tels que créer des postes en considérant les lieux physiques ou encore les besoins particuliers d'un groupe. Elle doit créer et combler ses besoins en s'assurant de maximiser les postes.

Le 13 octobre dernier, un arbitre nous donnait raison sur le fait que l'employeur n'a pas respecté cette clause avec la création de certains postes. L'arbitre a donc ordonné le paiement des heures manquantes. Seuls des postes en service de garde étaient concernés dans ce litige.

À qui, quand et comment vont être distribués les sommes ?

Vous comprendrez que nous n'avons pas de boule de cristal pour déterminer qui, hors de tout doute, aurait pris ces postes s'ils avaient été disponibles lors des séances d'affectation de 2009 à 2015 ?

La procédure la plus juste et équitable dans ce contexte, pour ne pas personnaliser la situation, était de faire un mouvement fictif et de donner ces postes par ancienneté.

Les personnes concernées ont été informées. D'ici les Fêtes, les sommes auxquelles elles auraient eu droit leur seront versées.

Le plus grand gain, c'est qu'un arbitre a confirmé qu'il n'y a pas de compromis à faire : les postes nouvellement créés doivent être maximisés ! Et cette victoire, c'est tout le monde qui en profitera !

Guyline Bachand

Guignolée des femmes

Le Comité des femmes du Syndicat de Champlain tient à vous informer que, grâce à votre générosité et à votre participation à la guignolée de l'an dernier, les refuges d'entraide pour femmes de Longueuil et de Valleyfield ont pu venir en aide à de nombreuses femmes et à leurs enfants. Nous vous invitons donc à continuer de donner généreusement encore cette année.

Nous ramasserons vos dons lors du dernier courrier syndical de l'année 2017, soit le mercredi 13 décembre, si vous vous êtes préalable-

ment inscrits à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Vous pouvez aussi les apporter directement au bureau du Syndicat, au plus tard le 13 décembre.

Produits d'hygiène personnelle, produits de beauté, chocolat, petites douceurs (mais aucun vêtement ni nourriture) : vos dons seront acheminés à L'Accueil pour Elle et au Carrefour pour Elle dès le 15 décembre 2017.

Merci pour votre grande générosité !

Avis à tous

La liste des postes comblés est accessible sur l'intranet.

Pour y accéder, vous devez vous rendre sur le site de la Commission scolaire (www.csp.ca) dans la rubrique « Employés ». Ensuite, vous déroulez la page jusqu'à la section « Portail pédagogique », vous sélectionnez l'onglet « Offre d'emploi » et le document « Liste des postes comblés ».

Si vous avez des questions concernant cet affichage ou sur les postes disponibles, vous pouvez communiquer avec votre conseillère en relations de travail.

Un manque d'informations...

Plusieurs personnes ont communiqué avec nous la semaine dernière pour nous informer que le fond d'écran de leur ordinateur était gelé.

La raison était fort simple : la Commission scolaire a décidé d'utiliser son matériel pour promouvoir la participation à un sondage en ligne concernant la deuxième phase de leur démarche menant à l'élaboration d'un premier plan d'engagement vers la réussite. Mais ils ont oublié d'informer leur personnel !

En communiquant avec le service informatique, certains ont été surpris d'apprendre qu'après la période de sondage, le logo corporatif leur serait désormais imposé comme fond d'écran.

Soulignons ici que cette décision n'est pas encore prise. La Commission scolaire évalue pour l'instant la possibilité de le faire. Lorsque nous en saurons davantage, nous vous informerons de leur décision.

Le numérique et vous

Avez-vous répondu au questionnaire de l'enquête sur le numérique de la CSQ (ordinateur, tablette, téléphone, tableau numérique interactif [TNI] et toutes autres technologies dont les logiciels, les applications, les plateformes, etc. utilisés dans le cadre de votre travail) ?

Jeunes et moins jeunes, personnel enseignant et de soutien scolaire, votre participation est importante ! Dix à quinze minutes de votre temps permettront de dresser le portrait le plus exact possible. Merci !

Lien menant vers le questionnaire : <https://fr.surveymonkey.com/r/numerique-csq>

